



**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'ÉQUIPEMENT RURAL**

Siège social : 31, rue des Clavières / B.P n°60040
86501 MONTMORILLON CEDEX
☎ 05.49.91.11.90 📠 05.49.91.62.66

BUREAU SYNDICAL SEANCE du 19 MARS 2018

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Date de convocation : 13 MARS 2018

Date d'affichage : 18 avril 2018

Secrétaire de séance : Maryvonne TAVILIEN

Secrétaire auxiliaire Nathalie DURAND

Nombre de délégués en exercice : 16

Nombre de présents : 13

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 15

Le dix-neuf mars de l'an deux mille dix-huit, à dix heures, le Bureau du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural, s'est réuni en session ordinaire – Salle de réunions au siège administratif à Montmorillon, sous la Présidence de Monsieur Ernest COLIN

⇒ **Présents** :

Président : COLIN Ernest

Vice-Présidents : PORCHET Bernard – PROVOST Jean-Pierre – ROYER Patrick - TREMBLAIS Daniel

Membres du Bureau :

BOULOUX Yves - DAVIAUD Claude - JEAN Gisèle et TAVILIEN Maryvonne – CC Vienne et Gartempe

COLAS Josette et PRIOU Paul – CC du Civraisien en Poitou

BOUTET Jean-Claude – CU Grand Poitiers

LEBRAUD Jacques – CC du Haut Limousin en Marche

⇒ **Pouvoirs** :

De BEAUJANEAU Gilbert à PORCHET Bernard et de SAUMONNEAU Michel à BOULOUX Yves

⇒ **Excusés** :

TARTATIN Yannick

⇒ **Assistaient également à la séance** :

Personnels du Syndicat : SAZARIN Jérôme, Directeur général des services – DURAND Nathalie, Resp. des affaires générales MADEJ Jean-Luc, Resp. de la comptabilité - SIRONNEAU Franck, Resp. des ressources humaines - PLISSON Isabelle, Resp. de la facturation et de la relation à l'utilisateur - REVEILLAULT Nicolas, Resp. d'exploitation du pôle gestion des déchets - FROGER Clémence, Resp. d'exploitation adjointe du pôle gestion des déchets et ROUZIERE Isciane, Resp. de l'animation des territoires.

**N°B20180319_012 : Désignation d'une secrétaire de séance et approbation du
procès-verbal de la séance du 20 novembre 2017**

Nombre de délégués en exercice : 16	Pour :
Nombre de présents : 13	Contre :
Nombre de pouvoirs : 2	Abstention(s) :
Nombre de votants : 15	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9;
Vu les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.

Le Président ouvre la séance après avoir constaté que le quorum était atteint avec 13 délégués présents.

Madame Maryvonne TAVILIEN, déléguée de la Commune de Sillars, est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 20 novembre 2017 est approuvé sans réserve.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour :

- 1/ Présentation du nouvel exécutif suite aux élections du 23 février 2018 et délégations des Vice-Présidents**
- 2/ Résultats financiers 2017 et présentation synthétique des projets de budgets pour 2018 :**
 - 2.1 - Présentation des résultats de l'année 2017**
 - 2.2 – Présentation synthétique du projet de budget annexe « gestion des déchets »**
 - 2.3 - Présentation synthétique du projet de budget annexe « travaux publics »**
- 3/ Ressources humaines :**
 - 3.1 - Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP)**
 - 3.2 - Régime additionnel des CDI de droit privé**
 - 3.3 - Prime exceptionnelle pour les emplois aidés**
 - 3.4 - Présentation du plan de formations pour l'année 2018**
 - 3.5 – Organisation des services**
- 4/ Admissions en non-valeur**
- 5/ Cessions liées au renouvellement de matériels roulants**
- 6/ Indemnité versée au Comptable du Trésor**
- 7/ Questions diverses**

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

1/ Présentation du nouvel exécutif suite aux élections du 23 février 2018 et délégations des Vice-Présidents :

■ Président :

- Ernest COLIN, *en charge de l'activité travaux publics et des ressources humaines*

■ Les Vice-Présidents :

- Patrick ROYER

1^{er} Vice-Président, représentant le territoire de la CC Vienne et Gartempe, en charge des études liées à la collecte et au centre de tri

- Bernard PORCHET,

Représentant le territoire de la CC du Civraisien en Poitou, en charge des finances

- Daniel TREMBLAIS,

Représentant le territoire de la CA Grand Châtelleraut, en charge de la tarification et de la relation à l'utilisateur

- Jean-Pierre PROVOST,

Représentant le territoire de la CC du Civraisien en Poitou, en charge de la prévention et de l'animation des territoires

2/ Résultats financiers 2017 et présentation synthétique des projets de budgets pour 2018 :

La synthèse des résultats financiers 2017 et les projets de budgets pour 2018 sont présentés par le Vice-Président en charge des finances, Monsieur Bernard PORCHET :

2.1- Présentation des résultats de l'année 2017 :

■ **Vue d'ensemble du budget annexe « gestion des déchets » :**

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS de l'EXERCICE	Section de fonctionnement	10 030 552,30 €	10 137 760,09 €	107 207,79 €
	Section d'investissement	2 046 124,46 €	1 498 073,97 €	- 548 050,49 €
REPORTS de l'EXERCICE (N-1)	Section de fonctionnement	- €	2 093 360,01 €	
	Section d'investissement	- €	259 256,14 €	
Total réalisations + reports	Section de fonctionnement	10 030 552,30 €	12 231 120,10 €	2 200 567,80 €
	section d'investissement	2 046 124,46 €	1 757 330,11 €	-288 794,35 €
RESTES A REALISER A REPORTER	Section de fonctionnement	- €	- €	
	Section d'investissement	412 281,51 €	373 763,61 €	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter	412 281,51 €	373 763,61 €	-38 517,90 €
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE d'EXECUTION
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	10 030 552,30 €	12 231 120,10 €	2 200 567,80 €
	Section d'investissement	2 458 405,97 €	2 131 093,72 €	- 327 312,25 €
	TOTAL CUMULE	12 488 958,27 €	14 362 213,82 €	1 873 255,55 €

■ **Vue d'ensemble du budget annexe « Travaux publics » :**

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS de l'EXERCICE	Section de fonctionnement	3 174 165,30 €	3 270 102,31 €	95 937,01 €
	Section d'investissement	171 800,49 €	233 615,47 €	61 814,98 €
REPORTS de l'EXERCICE (N-1)	Section de fonctionnement	0,00 €	1 486 810,52 €	
	Section d'investissement	0,00 €	97 126,47 €	
TOTAL (réalisations + reports)		3 345 965,79 €	5 087 654,77 €	
RESTES A REALISER A REPORTER	Section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	
	Section d'investissement	194 950,00 €	0,00 €	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter	194 950,00 €	0,00 €	
		SOLDE		
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	3 174 165,30 €	4 756 912,83 €	1 582 747,53 €
	Section d'investissement	366 750,49 €	330 741,94 €	-36 008,55 €
	TOTAL CUMULE	3 540 915,79 €	5 087 654,77 €	1 546 738,98 €

☐ Débats / observations :

Le Président indique que la baisse significative des résultats concernant la partie gestion des déchets peut s'expliquer par le fait que les tarifs de la REOM n'ont pas connu d'évolution en 2017.

Sur ce thème, Monsieur Bernard PORCHET pense qu'il est préférable de revaloriser les tarifs de la REOM de façon modérée chaque année afin d'éviter des augmentations plus importantes par la suite.

Concernant le pôle travaux publics et considérant l'activité soutenue tout au long de l'année, le Président indique qu'un meilleur résultat était espéré.

2.2 - Présentation synthétique du projet de budget annexe « gestion des déchets » :

Le projet de budget pour 2018 est marqué par :

- **Un programme d'investissement en baisse de 25 % par rapport à 2017.**

Ainsi, 902 500 € seraient utilisés pour :

- La poursuite du plan de modernisation des déchèteries : 250 K€,
 - Le renouvellement des dispositifs de collecte (Bacs/bornes à verre/caissons) : 87 500 €,
 - Le remplacement du matériel roulant (Polybenne /véhicule léger) : 142 000 €,
 - La reprise des enrobés de la plateforme de compostage : 250 000 €,
 - L'achat d'un engin télescopique pour le chargement des déchets verts en déchèteries : 55 000 €.
- **Une mobilisation forte de l'autofinancement (1 908 000 € / + 13.7 %) pour financer une part du programme 2018, mais aussi participer à la restructuration de la dette (399 593.99 € suite à la renégociation d'un prêt bancaire de 2004 d'un montant initial de 842 000 € / cf. page 9 du rapport de présentation du BP 2018).**
 - **Une augmentation modérée des dépenses et des recettes de fonctionnement de 1.9 %.** Ces évolutions sont toutefois contrastées sous l'effet de la nouvelle convention de gestion qui lie le SIMER à Grand Poitiers pour la collecte et le traitement des déchets de 4 Communes (Chauvigny, Jardres, La Puye, Sainte-Radegonde, 9 100 habitants) :
 - Les recettes issues de la vente des matériaux (530 K€) et les soutiens des éco-organismes (943 K€) seraient en baisse respective de 12 % et 6 %, car désormais perçues par Grand Poitiers en lieu et place du SIMER,
 - Ces baisses seraient compensées par une évolution de 8.7 % des contributions versées par les collectivités et notamment par Grand Poitiers (780 K€ en 2017 / 1 044 K€ en 2018),
 - Une reprise de provision de 99 K€ est aussi prévue pour compenser une nouvelle baisse du loyer versé par Séché Eco-industries, conformément au plan de reprise voté par délibération du 22 mars 2016,
 - Les dépenses liées à la gestion des services seraient globalement stables avec des charges à caractère général qui augmenteraient de 2.2% sous l'effet de la hausse du carburant, de l'enfouissement (+ 1 € de TGAP) et des dépenses de personnel en baisse en raison d'un recours moindre aux personnels contractuels pour le centre de tri.

Le budget total s'équilibre donc à 15 719 539.85 €, dont 12 143 000 € en fonctionnement et 3 576 539.85 € en investissement.

Le Directeur indique que la principale évolution de ce budget est liée aux nouvelles relations avec la Communauté Urbaine Grand Poitiers, qui perçoit désormais, en lieu et place du Syndicat, les recettes issues de la vente des matériaux et les soutiens des éco-organismes pour le territoire des quatre communes de l'ex-Chauvinois.

Il souligne également la baisse des crédits consacrés au programme d'investissement et notamment ceux concernant les matériels roulants. Cette baisse étant justifiée par l'étude en cours concernant l'optimisation du service, dont les conclusions pourraient entraîner la mise en place d'une nouvelle organisation avec l'utilisation de matériels de collecte différents.

Par ailleurs, l'activité du centre de tri devant être moins soutenue qu'en 2017, il précise que les charges de personnels ont par conséquent été réduites.

2.3 - Présentation synthétique du projet de budget annexe « travaux publics » :

Au regard de la faible activité du 1^{er} trimestre, le projet de budget pour 2018 est construit sur un recul de l'activité de 14 %.

- **Le montant des travaux à réaliser pour atteindre l'équilibre serait de 2 878 000 €, dont :**
 - 2 400 000 € pour le compte des collectivités membres :
 - 1 620 000 € pour les travaux d'aménagement et de réseaux,
 - 700 000 € pour les travaux de voirie,
 - 80 000 € pour le balayage,
 - 430 000 € pour le compte du service de gestion des déchets,
 - 40 000 € pour les études.
- **Les charges fixes baisseraient de 4% et ne seraient plus que de 1 360 515 €, contre 1 417 000 € au BP 2017. La principale charge fixe est constituée par les charges de personnel qui s'élèveraient en 2018 à 1 006 300 € pour 23 agents.**
- **Les charges variables 1 661 045 € reculeraient de 19 % ce qui est en corrélation avec la baisse de l'activité.**
- **Un programme d'investissement qui s'élèverait à 400 000 €, dont :**
 - 357 000 € pour le renouvellement du matériel roulant, dont 180 K€ pour une balayeuse aspiratrice,
 - 18 000 € de mobiliers et matériels informatiques,
 - 25 000 € de divers petits matériels et panneaux de chantiers.
- **Le programme d'investissement serait intégralement autofinancé en mobilisant toutefois une part des excédents constitués.**

Au total le budget s'équilibre à 5 138 650 € dont 4 451 600 € en fonctionnement et 687 050 € en investissement.

☐ Débats / observations :

Le Président indique que le 1^{er} trimestre a été mauvais en termes d'activité, mais qu'il espère que certains dossiers en attente pourront être confiés au SIMER après le vote des budgets communaux.

Monsieur Bernard PORCHET demande si de nouvelles commandes sont arrivées depuis la dernière réunion des Vice-Présidents.

Le Directeur précise qu'il n'y a eu aucune évolution de ce côté mais que le Syndicat reste dans l'attente d'un retour concernant deux remises d'offre : Bouresse et Lhommaizé. D'autre part, il explique que d'importants chantiers devraient être confiés au SIMER, mais que ces derniers ne pourraient débiter qu'au cours du troisième trimestre, voire du quatrième : Ingrandes et Dangé-Saint-Romain. Différents chantiers de voirie sont également attendus. Il conclut en indiquant que ce début d'année est à l'inverse de 2017, avec une conjoncture défavorable ponctuée par la baisse des aides de l'Etat et la recomposition de plusieurs EPCI.

Concernant la voirie, les propos du Directeur sont complétés par le Président qui annonce que la CC Vienne et Gartempe a décidé de réserver deux lots au Syndicat.

Monsieur Bernard PORCHET ajoute que pour le territoire de la CC Civraisien en Poitou le programme voirie de l'année fera l'objet d'une consultation divisée en deux lots.

**N°B20180319_013 : Régime additionnel tenant compte des Fonctions Sujétions
Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

Nombre de délégués en exercice : 16	Pour :
Nombre de présents : 13	Contre :
Nombre de pouvoirs : 2	Abstention(s) :
Nombre de votants : 15	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

☐ Délibération :

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein du SIMER, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents du Syndicat,

- Vu** *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;*
- Vu** *les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;*
- Vu** *la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;*
- Vu** *la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;*

- Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- Vu** le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
- Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu** la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
- Vu** la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 13 novembre 2015 ;
- Vu** la délibération du 23 février 2018 portant délégations d'attributions au Président et au Bureau syndical ;
- Vu** l'avis du Comité Technique en date du 15 mars 2018 ;
- Vu** le tableau des effectifs.

Le Président rappelle aux membres du Bureau que la dernière délibération concernant le régime indemnitaire doit être modifiée. Un nouveau dispositif applicable aux fonctionnaires d'Etat doit être appliqué à la fonction publique territoriale. Les différentes dispositions intervenues récemment permettent de transposer ce régime aux personnels du Syndicat.

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent,
- d'un complément indemnitaire annuel (CIA) facultatif et non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent.

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois.

Il est donc proposé au Bureau syndical d'adopter les dispositions suivantes :

1 – DISPOSITIONS GENERALES A TOUTES LES FILIERES

LES BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Ce régime indemnitaire sera également appliqué aux agents contractuels de droit public occupant un poste permanent au sein du syndicat.

MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres.

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...).

2 – MISE EN ŒUVRE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETION ET D'EXPERTISE (IFSE)

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et possiblement sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre est défini pour chaque catégorie concernée et définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Pour chacun des 3 critères, tous les postes existants ont été analysés afin de déterminer pour chacun deux, des sous critères permettant de définir leur niveau global de cotation. Les

sous-critères ont été validés par le Comité Technique.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel. Les tableaux ci-dessous présentent les montants maximums annuels autorisés par la Loi et le montant maximum annuel pouvant être appliqué par le SIMER par cadre d'emplois en tenant compte des groupes de fonctions et des emplois ou missions exercées.

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours ;
- Au plus tard tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- Au vu d'une expertise particulière ou d'une expérience professionnelle acquise par l'agent

GROUPE DE FONCTIONS

♦ Filière Administrative

EMPLOIS DE CATEGORIE A :

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des **attachés d'administration** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emplois des ATTACHES TERRITORIAUX				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaires	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure SIMER
Groupe 1	Directeur Général des Services	36 210 €	0 €	26 000 €
Groupe 2	Directeur Général Adjoint	32 130 €	0 €	23 000 €
Groupe 3	Chargée de l'animation des territoires pour la réduction et le tri des déchets	25 500 €	0 €	20 400 €
Groupe 4	Chargée de la commande publique	20 400 €	0 €	16 400 €
	Chargé de mission			

EMPLOIS DE CATEGORIE B :

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des REDACTEURS TERRITORIAUX				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaires	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure SIMER
Groupe 1	<i>Responsable des Affaires Générales</i>	17 480 €	0 €	14 000 €
	<i>Responsable du service Ressources Humaines</i>			
	<i>Responsable du service redevance et relations à l'utilisateur</i>			
Groupe 2	<i>Responsable de service adjoint</i>	16 015 €	0 €	12 900 €
Groupe 3	<i>Agent en charge de missions d'expertise</i>	14 650 €	0 €	11 800 €

EMPLOIS DE CATEGORIE C :

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaires	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure SIMER
Groupe 1a	<i>Chargé de la comptabilité et de la gestion financière</i>	11 340 €	0 €	11 000 €
Groupe 1b	<i>Assistante Administrative Qualifiée</i>	11 340 €	0 €	9 000 €
Groupe 2a	<i>Assistante Administrative comptable</i>	10 800 €	0 €	8 650 €
	<i>Assistante Administrative / accueil</i>			
	<i>Gestionnaire REOM</i>			
Groupe 2b	<i>Agents chargés de missions d'exécution</i>	10 800 €	0 €	8 650 €

◆ Filière Animation

EMPLOIS DE CATEGORIE C :

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation.

Cadre d'emplois des ADOINTS d'ANIMATION				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaires	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure SIMER
Groupe 1a	<i>Responsable d'une équipe, encadrement</i>	11 340 €	0 €	11 000 €
Groupe 1b	<i>Responsable d'une petite équipe / technicité particulière</i>	11 340 €	0 €	9 000 €
Groupe 2a	<i>Gestionnaire Professionnels</i>	10 800 €	0 €	8 650 €
Groupe 2b	<i>Agents chargés de missions d'exécution</i>	10 800 €	0 €	8 650 €

◆ Filière technique

EMPLOIS DE CATEGORIE C :

L'arrêté du 16 juin 2017 publié le 12 août 2017 prévoit l'adhésion au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) du corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer. Les adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer constituent le corps de référence pour le régime indemnitaire des adjoints techniques et des agents de maîtrise territoriaux. Compte tenu de la publication de l'arrêté d'adhésion, les employeurs territoriaux peuvent transposer le RIFSEEP à ces deux cadres d'emplois techniques de catégorie C.

Cadre d'emplois des AGENTS DE MAITRISE				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaires	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure SIMER
Groupe 1a	<i>Chef de secteur</i>	11 340 €	0 €	11 000 €
	<i>Responsable Centre de Tri</i>			
	<i>Responsable Unité de Compostage</i>			
	<i>Planificateur</i>			
Groupe 1b	<i>Dessinateur BE</i>	11 340 €	0 €	9 000 €

Cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES

Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaires	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure SIMER
Groupe 1a	Responsable d'une équipe, encadrement	11 340 €	0 €	11 000 €
Groupe 1b	Chef d'Atelier	11 340 €	0 €	9 000 €
	Chef d'Equipe TP			
	Agent Polyvalent			
Groupe 2a	Animatrice pour le Tri	10 800 €	0 €	8 650 €
	Mécanicien			
	Chauffeur polyvalent			
	Chauffeur transfert			
	Conducteur BOM			
	Conducteur BOM suppléant			
	Agent de déchèterie spécialisé			
	Chauffeur polybenne			
	Agent de liaison spécialisé			
	Magasinier / maintenance			
	Opérateur de maintenance			
	Agent d'exploitation			
Groupe 2b	Opérateur VRD	10 800 €	0 €	8 650 €
	Opérateur compostage			
	Equipier de collecte			
	Agent de déchèterie			
	Opérateur de tri			
	Agent de liaison			

MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

En ce qui concerne l'indisponibilité physique momentanée, l'agent ne pourra pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant cette période d'absence. Les modalités de versement de l'IFSE seront les suivantes :

- En cas de congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de maladie professionnelle :

➤ L'IFSE est diminué de 1/30^{ème} par jour d'absence à partir du 1^{er} jour d'absence

- En cas de congé d'accident de travail

➤ *L'IFSE est maintenu pendant un maximum de 30 jours si la responsabilité de l'agent n'est pas engagée dans la survenance de l'accident*

Ou

➤ *L'IFSE est diminué de 1/30^{ème} par jour d'absence à partir du 1^{er} jour d'absence si la responsabilité de l'agent est engagée dans la survenance de l'accident.*

- En cas de congés annuels, RTT, de congés de maternité et de congés de paternité, ou toutes autres absences exceptionnelles autres que visées ci-dessus, l'IFSE est maintenue intégralement.

3 – MISE EN ŒUVRE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (C.I.A.) qui permettra de reconnaître spécifiquement l'engagement professionnel et la manière de servir des agents.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale au vue de l'évaluation annuelle et de l'absentéisme de l'année de référence.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel conformément aux dispositions prévues (Evaluation Annuelle et Absentéisme). Il sera effectué sur le mois de JUIN de l'année n+1.

Les tableaux ci-dessous présentent les montants maximums annuels autorisés par la Loi et le montant maximum annuel pouvant être appliqué par le SIMER, par cadre d'emplois en tenant compte des groupes de fonctions et des emplois ou missions exercés.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre. La prise d'un arrêté individuel annuel confirmera le versement du C.I.A. en fonction des conditions définies ci-après.

CRITERES D'ATTRIBUTION

L'octroi du CIA tiendra compte du résultat de l'évaluation annuelle. L'engagement professionnel et la manière de servir des agents seront évalués au regard des critères définis lors du Comité technique du 1^{er} octobre 2015 (cf. délibération du Bureau du 13 novembre 2015) concernant l'évaluation professionnelle.

MODULATION DU CIA DU FAIT DES ABSENCES

Le versement du complément indemnitaire tiendra compte de la durée d'absence de chaque agent. Seront ainsi pris en compte pour la modulation : les congés pour maladie ordinaire, pour longue durée, pour longue maladie, pour accident de travail et maladie professionnelle (cf. annexe).

GROUPES DE FONCTIONS

♦ Filière Administrative

EMPLOIS DE CATEGORIE A :

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emplois des ATTACHES TERRITORIAUX				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaires	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure SIMER
Groupe 1	Directeur Général des Services	6 390 €	0 €	800 €
Groupe 2	Directeur Général Adjoint	5 670 €	0 €	800 €
Groupe 3	Chargée de l'animation des territoires pour la réduction et le tri des déchets	4 500 €	0 €	800 €
Groupe 4	Chargée de la commande publique	3 600 €	0 €	800 €
	Chargé de mission			

EMPLOIS DE CATEGORIE B :

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des REDACTEURS TERRITORIAUX				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaires	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure SIMER
Groupe 1	Responsable des Affaires Générales	2 480 €	0 €	800 €
	Responsable du service Ressources Humaines			
	Responsable du service redevance et relations à l'usager			
Groupe 2	Responsable de service adjoint	2 185 €	0 €	800 €
Groupe 3	Agent en charge de missions d'expertise	1 995 €	0 €	800 €

EMPLOIS DE CATEGORIE C :

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaires	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure SIMER
Groupe 1a	<i>Chargé de la comptabilité et de la gestion financière</i>	1 260 €	0 €	800 €
Groupe 1b	<i>Assistante Administrative Qualifiée</i>	1 260 €	0 €	800 €
Groupe 2a	<i>Assistante Administrative comptable</i>	1 200 €	0 €	800 €
	<i>Assistante Administrative / accueil</i>			
	<i>Gestionnaire REOM</i>			
Groupe 2b	<i>Agents chargés de missions d'exécution</i>	1 200 €	0 €	800 €

◆ **Filière Animation**

EMPLOIS DE CATEGORIE C :

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Cadre d'emplois des ADJOINTS d'ANIMATION				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaires	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure SIMER
Groupe 1a	<i>Responsable d'une équipe, encadrement</i>	1 260 €	0 €	800 €
Groupe 1b	<i>Responsable d'une petite équipe / technicité particulière</i>	1 260 €	0 €	800 €
Groupe 2a	<i>Gestionnaire Professionnels</i>	1 200 €	0 €	800 €
Groupe 2b	<i>Agents chargés de missions d'exécution</i>	1 200 €	0 €	800 €

◆ Filière technique

EMPLOIS DE CATEGORIE C :

L'arrêté du 16 juin 2017 publié le 12 août 2017 prévoit l'adhésion au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) du corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer à compter du 1er janvier 2017. Les adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer constituent le corps de référence pour le régime indemnitaire des adjoints techniques et des agents de maîtrise territoriaux. Compte tenu de la publication de l'arrêté d'adhésion, les employeurs territoriaux peuvent transposer le RIFSEEP à ces deux cadres d'emplois techniques de catégorie C.

Cadre d'emplois des AGENTS DE MAITRISE				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaires	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure SIMER
Groupe 1a	<i>Chef de secteur</i>	1 260 €	0 €	800 €
	<i>Responsable Centre de Tri</i>			
	<i>Responsable Unité de Compostage</i>			
	<i>Planificateur</i>			
Groupe 1b	<i>Dessinateur BE</i>	1 260 €	0 €	800 €

Cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaires	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure SIMER
Groupe 1a	<i>Responsable d'une équipe, encadrement</i>	1 260 €	0 €	800 €
Groupe 1b	<i>Chef d'Atelier</i>	1 260 €	0 €	800 €
	<i>Chef d'Equipe TP</i>			
	<i>Agent Polyvalent</i>			
Groupe 2a	<i>Animatrice pour le Tri</i>	1 200 €	0 €	800 €
	<i>Mécanicien</i>			
	<i>Chauffeur polyvalent</i>			
	<i>Chauffeur transfert</i>			
	<i>Conducteur BOM</i>			
	<i>Conducteur BOM suppléant</i>			
	<i>Agent de déchèterie spécialisé</i>			
<i>Chauffeur polybenne</i>				

	<i>Agent de liaison spécialisé</i>			
	<i>Magasinier / maintenance</i>			
	<i>Opérateur de maintenance</i>			
	<i>Agent d'exploitation</i>			
	<i>Opérateur VRD</i>			
	<i>Opérateur compostage</i>			
Groupe 2b	<i>Equipier de collecte</i>	1 200 €	0 €	800 €
	<i>Agent de déchèterie</i>			
	<i>Opérateur de tri</i>			
	<i>Agent de liaison</i>			

4 – MAINTIEN DU REGIME DE CERTAINES PRIMES

Certains cadres d'emplois ne sont pas encore concernés par l'application du RIFSEEP. Il est proposé de maintenir le régime des primes actuelles prévu dans la délibération du 13 novembre 2015.

A : Indemnité Spécifique de Service (ISS)

En application des dispositions du décret n° 2003-799 du 25 août 2003 modifié en dernier lieu par le décret n° 2014-1404 du 26 novembre 2014, de l'arrêté du 25 août 2003 modifié en dernier lieu par l'arrêté du 31 mars 2011, il est créé une indemnité spécifique de service au profit des agents suivants, selon les taux de base réglementairement en vigueur et les coefficients de grade ci-après :

Filière	Grades	Montants de référence annuels	Coefficient du grade
Technique	Ingénieur Principal à partir du 6 ^{ème} échelon (+ de 5 ans d'ancienneté)	361.90 €	51
	Ingénieur Principal jusqu'au 5 ^{ème} échelon	361.90 €	43
	Ingénieur à partir du 7 ^{ème} échelon	361.90 €	33
	Ingénieur jusqu'au 6 ^{ème} échelon	361.90 €	28
	Technicien Principal de 1 ^{ère} cl.	361.90 €	18
	Technicien Principal de 2 ^{ème} cl.	361.90 €	16
	Technicien	361.90 €	12

- Le Président, dans le cadre de chaque indemnité spécifique de service instituée procédera aux attributions individuelles, par arrêté, en appliquant au taux moyen défini pour chaque grade les coefficients de modulation prévus au décret n° 2003-799 du 25 août 2003 (modifiés en dernier lieu le 26 novembre 2014), ceci en tenant compte de la spécificité particulière des fonctions détenues par chaque agent concerné et des services dans l'exercice de ces fonctions, mais également aux résultats de la procédure d'évaluation professionnelle individuelle et de la manière de servir.
- L'indemnité spécifique de service sera servie par fractions mensuelles.

B : Prime de Service et de Rendement (PSR)

En application des décrets n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 et de l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009, il est institué en faveur des personnels suivants une prime de service et de rendement, calculée en appliquant sur le traitement brut moyen annuel de chaque grade concerné les taux maximum ci-après :

Filière	Grades	Montant moyen annuel
Technique	Ingénieur Principal	2 817 €
	Ingénieur	1 659 €
	Technicien Principal de 1 ^{ère} cl.	1 400 €
	Technicien Principal de 2 ^{ème} cl.	1 330 €
	Technicien	1 010 €

- A l'intérieur du crédit global dégagé pour chaque grade ci-dessus l'autorité territoriale pourra moduler, par arrêté individuel, le montant de l'indemnité des agents intéressés, ceci en tenant compte de la spécificité particulière des fonctions détenues par chaque agent concerné et des services dans l'exercice de ces fonctions, mais également aux résultats de la procédure d'évaluation professionnelle individuelle et de la manière de servir.
- En toute hypothèse un agent ne pourra percevoir par an plus du double du taux moyen de son grade.
- La prime de service et de rendement sera versée par fractions mensuelles.

En ce qui concerne l'indisponibilité physique momentanée, l'agent ne pourra pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant cette période d'absence. Les modalités de versement de ces indemnités seront les suivantes :

- En cas de congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de maladie professionnelle :
 - *L'Indemnité est diminuée de 1/30^{ème} par jour d'absence à partir du 1^{er} jour d'absence*
- En cas de congé d'accident de travail
 - *L'Indemnité est maintenue pendant un maximum de 30 jours si la responsabilité de l'agent n'est pas engagée dans la survenance de l'accident*
 - Ou
 - *L'Indemnité est diminuée de 1/30^{ème} par jour d'absence à partir du 1^{er} jour d'absence si la responsabilité de l'agent est engagée dans la survenance de l'accident.*
- En cas de congés annuels, RTT, de congés de maternité et de congés de paternité, ou toutes autres absences exceptionnelles autres que visées ci-dessus, l'indemnité est maintenue intégralement.

5 - INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAIL NORMAL DE NUIT ET INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAIL DU DIMANCHE ET JOURS FERIES

Conformément aux dispositions des décrets n° 76-208 du 24 février 1976, n° 61-467 du 10 mai 1961, n° 98-1057 du 16 novembre 1998 modifié, n° 88-1084 du 30 novembre 1988, des arrêtés du 30 août 2001, du 27 mai 2005, du 1^{er} août 2006, du 30 novembre 1988 pour l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et des arrêtés ministériels du 19 août 1975 et du 31 décembre 1992 pour l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés :

Filière	Emplois / Services	Travail normal de nuit Majoration travail intensif	Montant horaire de référence pour travail du dimanche et jours fériés
Technique	Collecte OM	Normal : 0.17 € Intensif : 0.80 €	0.74 €

- L'indemnité horaire pour travail normal de nuit sera allouée dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail et pour un service accompli entre 21 heures et 6 heures du matin.
- L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés sera allouée dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail et pour un service accompli entre 6 heures et 21 heures le dimanche ou les jours fériés.
- L'indemnité horaire pour travail normal de nuit est rémunérée mensuellement à terme échu.

6 - INDEMNITE D'ASTREINTE

Conformément aux dispositions du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale, il est instauré une indemnité d'astreinte.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de la collectivité. La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif.

Cette disposition est mise en place au syndicat pour assurer le service hivernage conformément à la convention avec les services départementaux de la subdivision de MONTMORILLON.

- Astreinte de sécurité : situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu.
- Le déclenchement des astreintes sera organisé par les services départementaux de la subdivision de MONTMORILLON selon les dispositions prévues
- Les astreintes ne seront organisées que pour des semaines complètes.
- L'indemnité d'astreinte est rémunérée mensuellement à terme échu.

Compte tenu de la nouvelle organisation de l'atelier mécanique et pour assurer les jours fériés un dépannage d'urgence, il convient de mettre en place une astreinte pour les agents, à savoir :

- L'astreinte d'exploitation : Cette astreinte concerne la situation des agents tenus, pour des raisons de nécessités de service, de demeurer à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir dans le cadre d'activités particulières.
- Le déclenchement des astreintes sera exercé par la personne en charge de l'organisation du service de collecte le dit jour férié
- L'indemnité d'astreinte pour jours fériés, versée selon la valeur définie réglementairement, sera rémunérée mensuellement à terme échu.

7 - INDEMNITES HORAIRES DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

7.1 - Définition de l'heure supplémentaire

Les heures supplémentaires sont les heures de travail effectuées au-delà de la durée légale du travail fixée par l'établissement soit 1607 heures annuelles, à la demande de l'employeur ou avec son accord.

Les heures supplémentaires pourront être effectuées de jour, de nuit (entre 22 heures et 7 heures), le dimanche ou les jours fériés.

Le nombre d'heures supplémentaires ne pourra dépasser un contingent mensuel de 25 heures, sauf circonstances particulières. Le contingent s'appréciera toutes heures supplémentaires confondues (heures de semaine, de nuit, de dimanche ou jours fériés).

RAPPEL : la compensation des heures peut être réalisée en tout ou partie sous la forme d'un repos compensateur. Le choix de rémunérer les travaux supplémentaires ou de faire récupérer le temps passé à les accomplir relève du pouvoir discrétionnaire du Président du SIMER.

L'article 3 du décret n° 2002-60 dispose que : "la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous forme d'un repos compensateur. Une même heure ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation au titre du présent décret".

7.2- Personnel concerné

D'une manière générale, tous les agents du SIMER sont susceptibles d'accomplir des travaux supplémentaires :

- Stagiaires et titulaires à temps complet, non complet ou partiel et appartenant à la catégorie C ou à la catégorie B,
- Non titulaires de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature que celles énumérées ci-dessus,
- Agents de droit privé.

7.3- Conditions de réalisation

Les heures supplémentaires sont effectuées à la demande du chef de service ou de la direction : cela exclut par conséquent la seule initiative de l'agent. Leur réalisation devra être validée après contrôle.

7.4- L'indemnisation et la récupération des heures de travaux supplémentaires

Il relève du pouvoir de l'autorité territoriale de rémunérer les heures de travail supplémentaires ou de faire récupérer le temps passé à les accomplir.

a - Modalités de récupération

Si les heures supplémentaires ne sont pas indemnisées, elles seront récupérées. Une même heure supplémentaire ne pourra donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Règlementairement, le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Cependant, le Comité Technique, lors de sa réunion du 10 mars 2014, a validé le décompte suivant :

- 1 h = 1 h à l'exception des dimanches et jours fériés : 1 h = 1,5 h

b - Modalités d'indemnisation

Elle se fera sous la forme d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.), qui seront calculées selon les dispositions en vigueur. Elles sont calculées sur la base d'un taux horaire prenant pour base le montant du traitement brut indiciaire. Ce taux horaire est ensuite majoré dans les conditions suivantes :

- 125 % pour les quatorze premières heures
- 127 % pour les heures suivantes
- Nuit = majoration à 100 % de « 125 % pour les quatorze premières heures »
- Jours fériés ou dimanche = majoration à 66 % de « 125 % pour les quatorze premières heures »

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps non complet peuvent être amenés et autorisés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée par leur emploi.

Dans ce cas ils seront rémunérés de la manière suivante :

Jusqu'au temps plein : sur la base d'une proratisation du traitement et aux taux normal des heures de service que ce soient des heures de semaine, de dimanche ou de nuit, car ce sont des heures complémentaires.

Au-delà de cette durée : sous la forme d'I.H.T.S. et aux taux fixés pour les heures supplémentaires.

8 - CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES PRIMES ET INDEMNITES

- l'ensemble des primes et indemnités visées ci-dessus resteraient attribuées après service fait.

Après en avoir délibéré, le Bureau syndical décide :

- D'approuver la mise en place en place du régime additionnel tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) tel que détaillé ci-dessus ;
- De compléter l'attribution du régime indemnitaire par les dispositions suivantes :
 - Les montants individuels seront définis pour chaque agent par le Président, par la voie d'arrêtés individuels, conformément aux dispositions sus-visées et en annexe ;
 - D'étendre l'application de l'ensemble de ces dispositions aux agents recrutés dans l'année, en fonction de leurs responsabilités, dans l'attente de la première évaluation ;
 - D'appliquer ces dispositions à compter du 1^{er} juin 2018.

☐ Débats / observations :

Le Président précise que ce projet de délibération a reçu un avis favorable du Comité Technique, mais qu'un complément devra cependant être apporté une fois les arrêtés publiés concernant les ingénieurs et techniciens. Par ailleurs, il précise que l'ancienne enveloppe consacrée au régime additionnel s'élevait à 54 000 € et que la première évaluation du CIA pour 2018 porterait celle-ci à environ 50 000 €.

Le Directeur ajoute que la négociation avec les représentants du personnel s'est principalement portée sur la conservation de l'intégralité du CIA lors des 4 premiers jours d'absence.

Madame Josette COLAS regrette que le CIA soit impacté par les absences dans la mesure où ce dernier est lié à la manière de servir.

Il est rappelé par le Président que le premier élément d'appréciation est bien la manière de servir, les absences venant en deuxième critère.

Le Directeur souligne que les absences sur le service gestion des déchets génèrent des remplacements et donc des dépenses.

Au regard de l'augmentation des tarifs de la REOM, Monsieur Bernard PORCHET, demande que l'enveloppe consacrée au régime indemnitaire reste constante par rapport à 2017.

Sur le thème des astreintes et notamment celles liées à la prestation effectuée pour le compte du Département, Monsieur Claude DAVIAUD, souhaite une démarche commune du SIMER et de la CC Vienne et Gartempe pour faire évoluer les indemnités versées par le Département, qui selon lui, sont aujourd'hui insuffisantes pour couvrir l'intégralité des dépenses.

N°B20180319_014 : Régime additionnel des CDI de droit privé

Nombre de délégués en exercice : 16	Pour :
Nombre de présents : 13	Contre :
Nombre de pouvoirs : 2	Abstention(s) :
Nombre de votants : 15	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;
- Vu** la délibération du 23 février 2018 portant délégations d'attributions au Président et au Bureau syndical.

Le Président présente le rapport suivant :

Comme évoqué précédemment le nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) prévoit pour les agents permanents de droit public, le versement d'un régime indemnitaire mensuel et d'un complément individuel annuel (C.I.A).

La convention collective des métiers du déchet ne prévoit pas de complément annuel, et ne propose qu'un 13^{ème} mois, l'équivalent de l'IFSE mis en place pour les agents publics.

En conséquence, il est donc demandé au Bureau Syndical d'autoriser le versement du C.I.A aux agents recrutés en CDI et d'appliquer les mêmes modalités de versement prévues par la délibération concernant les agents publics.

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

- D'autoriser le versement du régime additionnel aux agents recrutés en CDI de droit privé ;
- D'appliquer les mêmes modalités de versement prévues par la délibération concernant les agents publics.

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N°B20180319_015 : Prime exceptionnelle pour les emplois aidés

Nombre de délégués en exercice : 16	Pour :
Nombre de présents : 13	Contre :
Nombre de pouvoirs : 2	Abstention(s) :
Nombre de votants : 15	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

□ Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L.5721-9;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;
- Vu** la délibération du 23 février 2018 portant délégations d'attributions au Président et au Bureau syndical.

Le Président présente le rapport suivant :

Le nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) ne s'adressant pas aux agents en contrat aidé, il est donc proposé au Bureau Syndical de permettre le versement d'une prime exceptionnelle pour ces agents, au prorata des mois travaillés.

Le montant pour l'année 2018 de cette indemnité pourrait être de 200 € par agent, pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) et de 300 € pour les agents en emploi d'avenir. Le versement de cette prime exceptionnelle serait proratisé en fonction du temps de présence des agents, en tenant compte de l'année 2017 comme année de référence, au même titre que les agents permanents.

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

- **D'autoriser le versement d'une prime exceptionnelle aux agents en contrat de droit privé dans les conditions énoncées ci-dessus et pour les montants indiqués.**

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N°B20180319_016 : Présentation du plan de formation pour l'année 2018

Nombre de délégués en exercice : 16	Pour :
Nombre de présents : 13	Contre :
Nombre de pouvoirs : 2	Abstention(s) :
Nombre de votants : 15	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

□ Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;

- Vu** les Lois n° 84-53 du 26 janvier 1984 et n°2007-209 du 19 février 2007 relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu** la délibération du 23 février 2018 portant délégations d'attributions au Président et au Bureau syndical ;
- Vu** l'avis favorable du Comité Technique en date du 15 mars 2018.

Le Président présente le rapport suivant :

Comme chaque année, dans le cadre de la Loi sur la formation professionnelle, il convient d'adopter le plan de formation pour l'ensemble des services du Syndicat.

Pour 2018, seront poursuivies les formations suivantes :

- **permis poids lourds et FIMO**, pour les emplois d'avenir, nous permettant ainsi de répondre aux obligations liées à ces emplois aidés en termes de formations qualifiantes,
- **le renouvellement des autorisations de conduites poids-lourds (FCO) et CACES**,
- **les autorisations d'intervention à proximité des réseaux (AIPR)**, pour l'ensemble des agents du service travaux publics, de la conception à la réalisation, en passant par l'encadrement,
- **premiers secours et différents stages administratifs (CNFPT)**, pour l'ensemble des services.

De nouvelles formations spécifiques vont se mettre en place concernant les agents de déchèterie, axées principalement sur l'accueil, la gestion de conflit, les filières, la gestion technique d'un site.

Des rendez-vous sont programmés avec le CNFPT pour la réalisation et la mise en place de certaines de ces formations qui représentent pour l'ensemble des services du syndicat un coût d'environ 42 000 €.

Après en avoir délibéré, le Bureau syndical décide :

- **D'approuver le plan de formation 2018 tel que présenté en annexe.**

☐ Débats / observations :

Après avoir rappelé que le plan de formation 2018 a recueilli un avis favorable du Comité Technique, le Directeur précise que suite aux entretiens individuels des agents du pôle travaux publics, il ressort que ces derniers sont demandeurs de formations techniques comme la pose de pavés, la mise en œuvre de béton désactivé ... et que par conséquent il conviendra de le compléter dans ce sens.

➔ Informations concernant l'organisation des services :

■ Point concernant les mouvements de personnel et les recrutements en cours :

- Service de gestion des déchets :

- Départ le 1^{er} avril prochain de l'assistante administrative du service exploitation = choix du jury de recrutement donné en séance
- Recrutement d'un chargé de la maintenance de la chaîne de tri = choix du jury de recrutement donné en séance
- Départ depuis janvier d'un chef de secteur « collecte et déchèterie » = Définition du poste en cours et recrutement à venir

■ Nouvelle organisation de l'atelier mécanique du Syndicat :

Dans un souci de mutualisation des moyens, les 2 mécaniciens dévolus au service de Gestion des déchets et celui du service Travaux publics seront amenés à renforcer leur collaboration afin de mieux gérer les congés et les absences et de gagner en réactivité.

☐ Débats / observations :

Le Président précise que des réunions intermédiaires auront lieu pour contrôler la bonne mise en œuvre de cette nouvelle organisation et qu'une restitution sera faite au Comité Technique de fin d'année.

Monsieur Jacques LEBRAUD s'interroge sur le fait que cette décision n'ait pas été prise avant.

L'historique de l'ancienne organisation est rappelé par le Président et notamment la volonté des anciens responsables de service de conserver une certaine autonomie dans la programmation des interventions des mécaniciens affectés à leur service.

Monsieur Jean-Claude BOUTET souhaite savoir si ces derniers sont formés par les fournisseurs à chaque arrivée de nouveaux matériels.

Le Directeur répond dans l'affirmatif mais précise pour autant que le recours à des prestations extérieures reste encore important compte tenu de la nouvelle technologie des matériels. Il termine en rappelant que chaque mécanicien restera affecté budgétairement à son service de rattachement.

■ Modification de l'organisation au sein du pôle travaux :

Au regard des moyens humains actuels du Syndicat et des besoins des Collectivités, il est nécessaire de disposer d'équipes moins nombreuses et plus fournies. Ainsi, le Syndicat ne disposera plus de 5 équipes mais de 3 équipes de 5 à 6 agents. La première consacrée à la voirie, la deuxième aux aménagements d'espaces publics et la troisième aux réseaux EU/EP.

Bien évidemment une certaine polyvalence des agents sera conservée et des compétences extérieures pourront être ponctuellement recherchées pour faire face à des besoins ponctuels.

☐ Débats / observations :

Monsieur Claude DAVIAUD s'interroge sur le devenir des autres chefs d'équipe.

Le Directeur répond que les visites effectuées dans les communes font ressortir un temps de réalisation des chantiers trop long d'où la nécessité de nommer un « leader » dans chaque équipe avec la mise en place d'objectifs. Pour autant, il précise que les autres chefs d'équipe garderont une certaine autonomie.

Cette organisation est approuvée par Monsieur Jean-Claude BOUTET qui considère que le changement est toujours productif. Il cite l'exemple de l'entreprise COLAS où les agents doivent renseigner une fiche par chantier dans le but de rechercher les sources d'économies.

Monsieur Jacques LEBRAUD estime quant à lui que la mise en place du CIA pourra être une source de motivation pour les agents.

N°B20180319_017 : Admissions en non-valeur

Nombre de délégués en exercice : 16	Pour :
Nombre de présents : 13	Contre :
Nombre de pouvoirs : 2	Abstention(s) :
Nombre de votants : 15	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

☐ Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;
- Vu** la délibération du 23 février 2018 portant délégations d'attributions au Président et au Bureau syndical ;
- Vu** la demande du Comptable Public en date du 20 janvier 2018.

Le rapport suivant est présenté par le Vice-Président aux finances, Monsieur Bernard PORCHET :

A la demande du Comptable du Trésor, il conviendrait de se prononcer sur l'admission en non-valeur de titres irrécouvrables pour un montant total de 632.77 €, se détaillant comme suit :

- **Compte 6542** : Créances irrécouvrables suite à une prononciation d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif :

Exercice	Nombre de créances	Montant total
2010	1	10.76 €
2011	1	23.05 €
2012	4	287.04 €
2013	3	119.59 €
2014	3	192.33 €
TOTAL	12	632.77 €

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical décide :

- D'autoriser l'admission en non-valeur des créances dont le détail figure dans l'état joint.

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N°B20180319_018 : Cessions liées au renouvellement de matériels roulants

Nombre de délégués en exercice : 16	Pour :
Nombre de présents : 13	Contre :
Nombre de pouvoirs : 2	Abstention(s) :
Nombre de votants : 15	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural ;
- Vu** la délibération du 23 février 2018 portant délégations d'attributions au Président et au Bureau syndical.

Le Président présente le rapport suivant :

Dans le cadre du programme de renouvellement du matériel roulant, il conviendrait d'autoriser la cession du matériel suivant :

- N°inventaire : C62
- Type de matériel : Polybenne
- Identification : 5636 WA 86
- Puissance fiscale : 34
- Modèle : DAF CF 85 + Bras GUIMA
- 1^{ère} immatriculation : 19 décembre 2008
- Nombre de km : 511 519

Après en avoir délibéré, le Bureau syndical décide :

- De donner pouvoir au Président pour procéder à toutes les démarches et actes utiles pour permettre la cession du matériel listé ci-dessus.

☐ Débats / observations :

Monsieur Jean-Claude BOUTET évoque le cas de Grand Poitiers qui a décidé de ne plus faire reprendre les matériels par les fournisseurs, mais de les vendre aux enchères où les offres de reprise sont plus intéressantes.

N°B20180319_019 : Indemnité versée au Comptable du Trésor

Nombre de délégués en exercice : 16	Pour :
Nombre de présents : 13	Contre :
Nombre de pouvoirs : 2	Abstention(s) :
Nombre de votants : 15	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

☐ Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;
- Vu** la délibération du 23 février 2018 portant délégations d'attributions au Président et au Bureau syndical ;
- Vu** le décompte présenté par Madame Agnès BIENAIMÉ en date du 13 novembre 2017.

Le Président présente le rapport suivant :

Le Syndicat a été destinataire de l'état liquidatif 2017 concernant l'indemnité de conseil du Receveur du Syndicat, Madame Agnès BIENAIMÉ.

Cette indemnité est calculée par application du barème figurant dans l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires afférentes aux trois derniers exercices, soit pour les exercices 2014 à 2016 : 13 496 498 €.

Ainsi, le montant de l'indemnité figurant dans l'état liquidatif adressé s'élève à 1 677.42 € brut (taux maximum).

Il est donc demandé au Bureau de décider de l'attribution de l'indemnité de conseil à Madame BIENAIMÉ au titre de l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Bureau syndical décide :

- D'autoriser le versement de l'indemnité de conseil au taux maximum comme que détaillée dans l'état joint.

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

⇒ Questions diverses :

- Problème de qualité concernant les sacs de collecte

Débats / observations :

Le responsable d'exploitation indique qu'une rencontre a été organisée avec le fournisseur actuel qui fait savoir que les résines transparentes sont beaucoup moins résistantes que les jaunes. Par ailleurs, les agents de collecte constatent un grand nombre de sacs fermés de manière incorrecte à cause du changement du système de fermeture (lien détachable).

Les sacs actuels ne donnant pas satisfaction et n'ayant pas la possibilité de changer les caractéristiques techniques de la consultation actuelle, le Président précise qu'il est proposé par l'exécutif de ne pas renouveler le marché avec le fournisseur de sacs destinés aux recyclables et de faire une nouvelle consultation pour revenir au lien coulissant et à des sacs de couleur jaune qui semblent être plus résistants.

Il est ajouté par Madame Maryvonne TAVILIEN que le retour au lien coulissant permettra de retrouver un volume utile plus important.

Monsieur Jacques LEBRAUD demande si l'acquisition de bacs individuels est envisagée.

Le Président répond que cela reste une piste qui sera étudiée dans le cadre de l'étude SPPGD.

Sur ce point, Monsieur Yves BOULOUX souhaite que l'on tienne compte des spécificités des territoires et notamment des villes comme Montmorillon où il est difficile de sortir des bacs sur les trottoirs.

- **Point sur les projets stratégiques du Syndicat :**
 - **Tarification du service (TEOM(I) / REOM(I))**
 - a. Vers un nouveau calendrier

☐ Débats / observations :

Une concertation plus élargie, ainsi qu'une concordance avec l'étude SPPGD étant nécessaires, le Directeur annonce le report du calendrier d'une année, soit 2020.

- **Etude SPPGD (Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets)**
 - a. Avancée de l'étude
 - b. Programmation de la concertation avec les usagers, les professionnels et les élus

☐ Débats / observations :

Le Directeur indique que les axes qui semblent se dessiner sont : la collecte en mono-ripage, la dotation des usagers en bacs individuels et le renforcement des contrôles terrain. Par ailleurs, il précise que des réunions publiques vont être organisées avec les usagers et les professionnels afin de recueillir leur avis.

Madame COLAS pense qu'il sera difficile de revenir en arrière concernant les points de regroupement.

Pour Monsieur BOULOUX la difficulté sera de mettre en place de l'incitatif si l'on conserve des points de regroupement.

- **Extension des consignes de tri sur les emballages en plastique et modernisation du centre de tri**
 - a. Report des appels à projets CITEO

☐ Débats / observations :

Le Directeur informe les membres du Bureau que les appels à projets sont reportés en fin d'année à cause de différentes évolutions et notamment la chute des cours du plastique.

- **Contrat d'objectifs avec l'ADEME sur l'Economie Circulaire**
 - a. Finalisation du plan d'actions et présentation au prochain Comité

Le Directeur précise que le plan d'actions est en cours de finalisation et sera présenté pour validation au prochain Comité Syndical. Il souligne que les soutiens pourront aller jusqu'à 65 000 € par an.

- **Autres questions diverses abordées durant la séance :**

Monsieur Yves BOULOUX indique qu'il a rencontré Monsieur CLAEYS il y a trois semaines et qu'ils ont abordé le sujet du centre de tri du SIMER. Suite à ces échanges, il se montre confiant quant à un futur partenariat avec le Gand Poitiers.

Le Directeur estime qu'une vision plus large que le centre de tri doit être développée avec Grand Poitiers, il cite notamment le cas de l'incinérateur.

Monsieur Jean-Claude BOUTET propose d'intervenir dans ce sens auprès de Monsieur CLAEYS.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est clôturée par le Président.

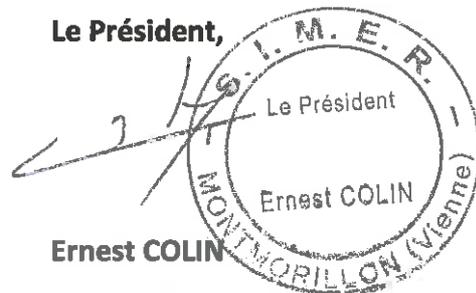
La Secrétaire de séance,

Maryvonne TAVILIEN



Le Président,

Ernest COLIN



Le Directeur précise que le plan d'actions est en cours de finalisation et sera présenté pour validation au prochain Comité Syndical. Il souligne que les soutiens pourront aller jusqu'à 65 000 € par an.

- **Autres questions diverses abordées durant la séance :**

Monsieur Yves BOULOUX indique qu'il a rencontré Monsieur CLAEYS il y a trois semaines et qu'ils ont abordé le sujet du centre de tri du SIMER. Suite à ces échanges, il se montre confiant quant à un futur partenariat avec le Gand Poitiers.

Le Directeur estime qu'une vision plus large que le centre de tri doit être développée avec Grand Poitiers, il cite notamment le cas de l'incinérateur.

Monsieur Jean-Claude BOUTET propose d'intervenir dans ce sens auprès de Monsieur CLAEYS.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est clôturée par le Président.

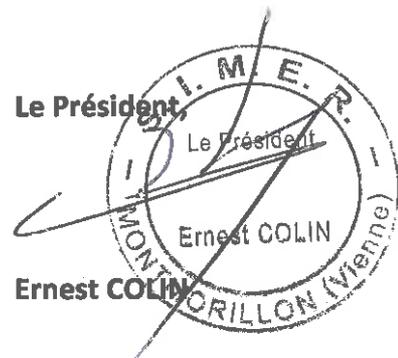
La Secrétaire de séance,

Maryvonne TAVILIEN



Le Président,

Ernest COLIN





ANNEXES



Délibération : Bureau syndical du 19 mars 2018 : Comité Technique du 15 mars 2018

REPARTITION DU C.I.A.

MONTANT MAXIMUM AUTORISE : 800,00 € annuel

Critères de l'évaluation générale définis par le Comité Technique du SIMER et répartition du CIA selon l'absentéisme annuel des agents

	EXCELLENT	BON	SATISFAISANT	A PARFAIRE	NON SATISFAISANT
	100%	75%	50%	25%	0%
	800,00 €	600,00 €	400,00 €	200,00 €	0,00 €
absence de 0 ≤ 4 j	800,00 €	600,00 €	400,00 €	200,00 €	0,00 €
absence de 5 ≤ 6 j	600,00 €	450,00 €	300,00 €	150,00 €	0,00 €
absence de 7 ≤ 8 j	400,00 €	300,00 €	200,00 €	100,00 €	0,00 €
absence de 9 ≤ 10 j	240,00 €	180,00 €	120,00 €	60,00 €	0,00 €
absence de 11 ≤ 15 j	160,00 €	120,00 €	80,00 €	40,00 €	0,00 €
absence de 16 ≤ 20 j	80,00 €	60,00 €	40,00 €	20,00 €	0,00 €
absence supérieur à 20 j	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

- Sont considérés comme "absences"; les congés de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée et de maladie professionnelle.

- En ce qui concerne l'absence retenue pour Accident de Travail et après l'avis émis par le Comité Technique : "accident résultant d'une faute individuelle aux règles de sécurité et d'un manquement aux obligations de service"

Proposition plan de formation pour l'année 2018

Nature du stage	objectifs	Public concerné	Durée par agent	Date stage	Coût estimatif Stage	Coût estimatif SIMER	DIF O/N	Temps de formation Dans/Hors Temps de Travail
TOUS SERVICES								
« perfectionnement des savoirs »	Agents devant améliorer ses connaissances des savoirs de base : grammaire, orthographe, calcul...	Tous services	3 agents ont suivi le premier module	CNFPT 1 ^{er} semestre 2018	-	-	O	D
Formation « produits dangereux »	Agent appelé à manipuler, stocker et utiliser des produits dangereux	Magasinier	2 J	Centre de formation agréé	1 500 €	1 500,00 €	O	D
Accueil du public	Délivrer un même message en direction des usagers notamment	Agents d'accueil du SIMER	2 J	INTRA/CNFPT	-	-	O	D
Formation PSC1	Apprendre les gestes de premiers secours, important dans les métiers à risques	groupes de 10 agents - tous Services confondus	1 J - 5 sessions : juin/septembre/octobre/novembre/décembre	INTRA/SDIS	700 €	3 000,00 €	O	D
SERVICE EXPLOITATION/COMPOSTAGE								
Maintenance industrielle	Mise en place d'un formation maintenance chaîne de tri	Agents de maintenance	2 J	Centre de formation spécifique	-	2 000,00 €	O	D
Habilitation électrique	Mise en place d'un formation maintenance chaîne de tri	Agents de maintenance	2 j	CNFPT	-	-	N	D
Autorisation de conduite - CACES	Délivrance autorisation de conduite : télescopique - chargeur, ...	Conducteurs d'engins	2 j à 3 j / CACES	Centre de formation agréé	-	4 650,00 €	N	D

FIMO	Mise en place d'une formation qualifiante et suite à la réussite du permis PL	Emploi d'Avenir	140 h	Centre de formation agréé	1550.00 €/agent	1 550.00 €	O	D
SERVICE COLLECTE								
Organiser et préparer une méthodologie de contrôle terrain	Monter en compétences pour un meilleur suivi des activités quotidiennes du bloc collecte	Agents appelés à se dépalcer et à contrôler les activités	1 j / session	INTRA			O	D
Autorisation de conduite	FCO (autorisation de conduite) + réactualisation des connaissances FIMO	Tous Chauffeurs de PL – SPL	5 j / session	Centre de formation agréé	480.00 €/agent	6 240.00 €	N	D
Permis Poids Lourds	Mise en place d'une formation qualifiante	Emploi d'Avenir	10 j	Centre de formation agréé	1 400.00 €/agent	4 200.00 €	O	D
FIMO	Mise en place d'une formation qualifiante et suite à la réussite du permis PL	Emploi d'Avenir	140 h	Centre de formation agréé	1550.00 €/agent	4 650.00 €	O	D
SERVICE DECHETERIE								
Formation agent de déchetterie	Accueil – connaissance des déchets - filières de recyclage	Agents déchetterie	2 j à 3 j / session	INTRA/CNFPT	-	-	O	D
Formation logiciel	Formation au logiciel de gestion des professionnels	Agents déchetterie	½ / session	2 sessions	900 €/j	900.00 €	O	D
Sensibilisation aux gestes de tri	Visite des installations de l'Eco-Pôle – qualité du tri – suivi et traitement des déchets	Agents déchetterie	½ j – 3 sessions de 7 agents	Service animation	-	-	O	D
Permis Poids Lourds	Mise en place d'une formation qualifiante	Emploi d'Avenir	10 j	Centre de formation agréé	1 400.00 €/agent	1 400.00 €	O	D
FIMO	Mise en place d'une formation qualifiante et suite à la réussite du permis PL	Emploi d'Avenir (2)	140 h	Centre de formation agréé	1550.00 €/agent	1 550.00 €	O	D

SERVICE TRAVAUX									
Formation logiciel ASTECH	Formation au logiciel de gestion des chantiers, gestion des stocks, gestion du parc.	Agents appelés à suivre les chantiers de Travaux	3 j	1 session	1 150 € / j	3 450.00 €	O	D	
Permis B96/BE	Mise en place d'une formation pour permis remorque	Conducteurs de véhicules	2 j	Centre de formation agréé	-	1 000.00 €	O	D	
Autorisation de conduite - CACES	Délivrée une autorisation de conduite : pelle - chargeur, ...	Conducteurs d'engins	2 j	Centre de formation agréé	-	4 000.00 €	N	D	
AIPR - Autorisation d'intervention à Proximité des Réseaux	Formation pour les concepteurs, encadrants et opérateurs	Tous les agents des TP	4 sessions de 1 j	Centre de formation agréé - APAVE	Décembre 2017 janvier et février 2018	2 010.00 €	N	D	
TOUS SERVICES									
Formation logiciel	Formation au logiciel de gestion professionnels	Agents du service REOM	¼ j	1 session	Coût intégré à la formation initiale	-	O	D	
Divers stages administratifs	Appréhender les nouvelles technologies et les évolutions de la réglementation	Personnels administratifs	Selon formations retenues	Catalogue CNFPT 2018	Cotisations CNFPT	-	O	D	
Préparation concours et examen	Préparer un concours ou un examen professionnel	Tout agent MAXI 10% du service	Selon formations	Catalogue CNFPT 2018	Cotisations CNFPT	-	O	H	
Autres PROPOSITIONS	Formations spécifiques						O	D	
TOTAL						≈ 42 100 €			

036
017

Trésorerie de
MONTMORILLON

Annexe à la délibération n°B20180319_017

TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES

EXERCICE 2018

Le Comptable soussigné expose qu'il ne peut recouvrer les titres, cotes ou produits

portés sur l'état ci-après, colonnes 5 à 8, en raison des motifs énoncés dans la colonne 11.

Il demande, en conséquence, l'allocation en non-valeur de ces titres, cotes ou Produits, dont le montant s'élève aux sommes suivantes :

ENREGISTRE
Par le Comptable centralisateur,
le 20.....,
sous le n°
COMPTE 6542

	SOMMES NON RECOUVREES		
ex 2010	10,76		
ex 2011	23,05		
ex 2012	287,04		
ex 2013	119,59		
ex 2014	192,33		
TOTAUX.....	632,77		

A Montmorillon, le

Le Comptable



✓

Le Conseil émet les avis portés dans la colonne 12 de l'état ; les décisions chiffrées figurent dans les colonnes 13 à 17.

A, le

L'Ordonnateur,

DECISION

Vu l'état et les avis d'autre part :

Il est accordé décharge au Comptable des sommes détaillées au présent état (col. 14 à 17), lesquelles s'élèvent :

Pour le rôle d à
Pour le rôle d à
Pour le rôle d à
Pour à

A, le
L'Ordonnateur,

Le Comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées à la colonne 18 du présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

A, le

NOTA. — Le Comptable est tenu d'émargé aux articles et titres concernés les sommes qui n'auraient pas été soldées par les débiteurs et de porter ces sommes dans la colonne 18.

La présente décision, revêtue des mentions d'emploi, est jointe au mandat émis par l'ordonnateur et produite à l'appui du compte de gestion.

Pour les frais de poursuites à la charge de l'Etat, le comptable établit des certificats P 241 (66-87 A.MO du 27 juillet 1966).

[Gérer mon compte](#)[Me déconnecter](#)[Historique](#)[Mentions légales](#)

FRANCE INTERNATIONAL

479191959

FR

Recherche

avancée

MACHET LA...

(SIREN 479191959) - Services d'aménagement paysager (8130Z)

Rechercher

Rechercher

Rechercher

[Informations](#)[Identité](#)[MACHET LAURENT](#)[Procédures Collectives](#)[CLOTUREE](#)[Dirigeants](#)[MACHET Laurent](#)[Annonces Légales](#)[Dernière information reçue : 27/12/2017](#)[Source : RNCB-BODACC-Collecte ALTARES](#)[Informations Financières](#)[Liens Capitalistiques](#)[Mes rapports](#)[Rapport flash](#)[Rapport standard](#)[Charger un modèle personnalisé:](#)[Editer](#)[Exporter](#)[Supprimer](#)[Créer](#)[Créer](#)[aide](#) L'information affichée ci-dessous vous indique s'il y'a présence ou non d'une procédure collective ou amiable en cours pour ce Siren.

Procédure Collective : CLOTURÉE | Clôture pour insuffisance d'actif au 11/12/17

Filtrer les événements par source:

Bodacc A

Collecte ALTARES

Clôture pour insuffisance d'actif

Source BODACC A du 27/12/2017

Code PCL

PCL050402

Parution

Paru au BODACC A n°248 - Annonce n°2283 du 27/12/2017

Greffes

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE POITIERS (88)

Adresse Greffe:

10 PL ALPHONSE LE PETIT BP 527, 86020 POITIERS CEDEX

N° Tel:

0549502200

N° fax:

0549415022

Date d'effet:

11/12/2017

Famille de Jugement

Jugement de clôture

Nature du Jugement

Jugement de clôture pour Insuffisance d'actif

Annonce officielle

27/12/2017

(88) Vienne

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE POITIERS

Famille de Jugement : Jugement de clôture Annonce n°2283 - Date : 11/12/2017. Jugement de clôture pour insuffisance d'actif.

479191959. MACHET (Laurent). Adresse : avenue Marie Goy 43800 Vorey. Complément de Jugement : Jugement prononçant la clôture de

la liquidation judiciaire pour Insuffisance d'actif ; RG : 12/02461.

Dépôt de l'état des créances

Source BODACC A du 18/08/2013

Liquidation judiciaire

Source Collecte ALTARES du 05/11/2012

Liquidation judiciaire

Source BODACC A du 11/01/2013

dataaffaires

Droits de reproduction et de diffusion réservés © 2018 Altarea | [Mentions légales et crédits](#)

Source : ALTARES

Informations validées le : 11/01/2018

En poursuivant votre navigation, vous consentez à l'utilisation des cookies, utilisés notamment pour mesurer l'audience du site et sécuriser votre connexion.

Pour obtenir plus d'informations sur les cookies, vous y opposer ou modifier vos paramètres, cliquez ici

Service d'alertes Identifiant * Mot de passe *



[Accueil](#) > [Consultation des annonces commerciales](#) > [Résultats de recherche](#) > Annonce n°2786 du Bodacc A n°20170129 publié le 07/07/2017

Consultation des annonces commerciales

Résultat de recherche

[< Retour vers la liste de résultats](#)

Jugement de clôture

Bodacc A n°20170129 publié le 07/07/2017

Annonce n° 2786

Date : 2017-06-27

Jugement de clôture pour insuffisance d'actif

n°RCS : 383 261 674 RCS Poitiers

Dénomination : CHAUVIGNY TELE VIDEO SERVICES

Forme : Société à responsabilité limitée

Activité : dépannage, installation, entretien matériel radio Tv HiFi vidéo, réparations appareils Électroména- Gers, commerce s'y rattachant

Adresse du siège social : la Garanne 86210 Bellefonds

Complément Jugement : Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation Judiciaire pour insuffisance d'actif.



[Téléchargez le témoin de publication](#)

ETAT LIQUIDATIF



SIMER

COMPTABLE PAYEUR

Centre des Finances Publiques
7, Avenue de l'Europe
88500 MONTMORILLON

Objet de la dépense:

Indemnité de conseil	2017	
Taux de l'indemnité	100%	1 677,42
Indemnité de confection budget		0,00
Montant brut		1 677,42 €

CRÉANCIER

Agnès BIENAIMÉ
Inspecteur divisionnaire
FR76 1100 6460 0081 7657 7600 131
Credit Agricole Champagne Bourgogne

A précompter:

C.S.G.	2,40%	+	5,10%	123,60
R.D.S.			0,50%	8,24
1% solidarité				16,77
Montant net				1 528,81 €

Indemnité versée au titre de l'année 2017
perçue après service fait sur la base des moyennes N-1 N-2 N-3
Arrêté à la somme de:

Mille cinq cent vingt-huit Euros et quatre-vingt-un Cents

MONTMORILLON , le 13/11/2017

Signature et cachet



Pièces justificatives de la dépense :
Délibération du 30 décembre 1899
Joint au mandat n° du
Exercice: